

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE

LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

A 20 heures 00

Centre culturel Jacques Templier

5 Rue Pierre Brossolette

95130 LE PLESSIS BOUCHARD

COMPTE-RENDU

Le 26 septembre 2022, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à Le Plessis Bouchard – 95130 – Centre culturel Jacques Templier – 5 Rue Pierre Brossolette, en séance publique (retransmission en direct via le site internet de la CA Val Parisis), sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 20 septembre 2022, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Florence PORTELLI par Lucie MICCOLI,
Françoise NORDMANN par Pascal SEIGNÉ,
Youcef KHINACHE par Saliha DAHMANI,
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,
Modeste MARQUES par Yannick BOËDEC,

Marie-Françoise JOLLY par Michel VALLADE,
Daniel PORTIER par Bernard JAMET,
Marie-Evelyne CHRISTIN par Xavier HAQUIN,
Laetitia BOISSEAU-STAL par Paul MAUGIS,
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE.

Étaient absents et excusés :

Nicolas PONCHEL,
Thomas COTTINET.

Était absent :

Nicolas KOWBASIUK.

Secrétaire de Séance : Nathalie JOLLY

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 01

Nombre de membres en exercice :	87
Nombre de présents :	74
Nombre de pouvoirs :	10
Nombre de votants :	84

1. INSTALLATION DE TROIS CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES POUR LES COMMUNES DE CORMEILLES-EN-PARISIS ET DE HERBLAY-SUR-SEINE ET MODIFICATION DU TABLEAU DU BUREAU ET DU CONSEIL COMMUNAUTAIRES.
--

Yannick BOËDEC, rapporteur, indique que lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Jean-François DUPLAND (courrier du 27 juin 2022) ayant démissionné de son poste de conseiller communautaire, pour la commune de Herblay-sur-Seine, Pascal LAUGARO (courrier du 6 juillet 2022) et Nathalie BAUDOIN-CUSSET (courrier du 24 août) ayant démissionné de leur poste de conseiller communautaire, pour la commune de Cormeilles-en-Parisis, il convient de procéder à l'installation de nouveaux élus communautaires.

Dans ces conditions, et au vu des feuilles de proclamation des résultats des élections des conseillers municipaux du 15 mars 2020 desdites communes, Olivier DALMONT, Stéphane GUIBOREL et Sophie SAND sont désignés en qualité de Conseillers communautaires.

Le Bureau communautaire du 13 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire :

- **Prend acte** et,
- **Installe** Stéphane GUIBOREL, Sophie SAND et Olivier DALMONT, en qualité de conseillers communautaires représentant les communes de Cormeilles-en-Parisis et de Herblay-sur-Seine,
- **Modifie** le tableau du bureau et du conseil communautaire (Annexe n° 1).

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2022.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 (Annexe n° 2) présenté par **Yannick BOËDEC** est soumis à l'approbation des membres du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, à la majorité (1 abstention : Carole CAUZARD ; 3 non votants : Stéphane GUIBOREL, Sophie SAND et Olivier DALMONT), **approuve** le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022.

3. MODIFICATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES THEMATIQUES PERMANENTES.

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle que le vote pour la désignation des représentants au sein de ces Commissions, doit se faire en principe à bulletin secret mais le conseil communautaire peut décider à l'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée ou plus précisément via les boitiers électroniques (art. L.2121-21 du CGCT).

Il indique que suite à la démission de Pascal LAUGARO il convient de modifier la composition de la commission finances. Patrick JOLY est désigné en qualité de membre titulaire de la commission finances, en lieu et place de Pascal LAUGARO. Arnaud LARMURIER est désigné en qualité de membre suppléant en lieu et place de Romain CHANTEMARGUE.

COMMISSION FINANCES		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Nicolas MANAC'H	Françoise NORDMANN
BESSANCOURT	Jean-Christophe POULET	Darine BOUADIS
CORMEILLES-EN-PARISIS	Gilbert AH-YU	Romain CHANTEMARGUE
	Pascal LAUGARO Patrick JOLY	Arnaud LARMURIER
EAUBONNE	Jean AUBIN	Tom MORISSE
	Lionel MENARD	
ERMONT	Xavier HAQUIN	Vania CASTRO FERNANDES
	Didier LEDEUR	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Patrick BOULLÉ	Xavier DUBOURG
	Françoise GONZALEZ	
FREPILLON	Bernard TAILLY	Martine BERNARD
HERBLAY-SUR-SEINE	Philippe ROULEAU	Johann ROS
	Philippe BARAT	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Patrice JACQUET	Philippe AUDEBERT
LE PLESSIS-BOUCHARD	Pierre LE BEL	Carine TOROSSIAN
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Jacqueline HUCHIN	Annie TOUSSAINT
	Stéphane LARTIGUE	
PIERRELAYE	Michel VALLADE	Fahed HADJI
SAINT-LEU-LA-FORET	Jean-Michel DETAVERNIER	Stéphane ROUSSAKOVSKY
SANNOIS	Bernard JAMET	Laurent GORZA
	Nassera ABDELHOUAB	

TAVERNY	Gilles GASSENBACH	Laetitia BOISSEAU-STAL
	Nicolas KOWBASIUK	

Suite aux démissions de Jean-François DUPLAND et de Nathalie BAUDOIN-CUSSET il convient de modifier la composition de la transports et mobilités douces. Olivier DALMONT est désigné en qualité de membre suppléant en lieu et place de Jean-François DUPLAND et Sophie SAND est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de Nathalie BAUDOIN-CUSSET de la commission transports et mobilités douces.

COMMISSION TRANSPORTS ET MOBILITES DOUCES		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Françoise NORDMANN	Antoine WALTER
BESSANCOURT	Darine BOUADIS	Jean-Pierre GAFFEZ
CORMEILLES-EN-PARISIS	Nicole LANASPRE	Stéphane GUIBOREL
	Nathalie BAUDOIN-CUSSET Sophie SAND	
EAUBONNE	Quentin DUFOUR	Francis LOUVRADOUX
	Lionel MENARD	
ERMONT	Benoît BLANCHARD	Gilles LAROZE
	Assetou APARICIO TRAORE	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Sophie FERREIRA	Xavier MELKI
	Thierry BILLARAND	
FREPILLON	Dominique COUDRAY	Cécile PALLATIN
HERBLAY-SUR-SEINE	Philippe ROULEAU	Jean-François DUPLAND Olivier DALMONT
	Jean-Charles RAMBOUR	
LA FRETTE-SUR-SEINE	André BOURDON	Nathalie JOLLY
LE PLESSIS-BOUCHARD	Patrick RACINE	Marie-Pierre JÉZÉQUEL
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Uriell MARQUEZ	Annie TOUSSAINT
	Cécile RIHLAC	
PIERRELAYE	Dominique MORIN	Marie-Françoise JOLLY
SAINT-LEU-LA-FORET	Monique BAQUIN	Jean-Michel DETAVERNIER
SANNOIS	Frédéric PURGAL	Laurence TROUZIER-EVÊQUE
	Nicolas PONCHEL	
TAVERNY	Carole FAIDHERBE	Paul MAUGIS
	Nicolas KOWBASIUK	

Suite à la démission de Nathalie BAUDOIN-CUSSET il convient de modifier la composition de la commission sécurité. Stéphane GUIBOREL est désigné en qualité de membre titulaire de la commission sécurité, en lieu et place de Nathalie BAUDOIN-CUSSET.

COMMISSION SECURITE		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	David HUMBERT	Pascal SEIGNÉ
BESSANCOURT	Farid LAZAAR	Jean-Christophe POULET
CORMEILLES-EN-PARISIS	Nathalie BAUDOIN-CUSSET Stéphane GUIBOREL	Elizabeth LACROIX
	Arnaud LARMURIER	
EAUBONNE	Hanen DECHAUX BEN MANSOUR	Marie-José BEAULANDE
	Maryse MENEY	
ERMONT	Benoît BLANCHARD	Carole CHESNEAU
	Youcef KHINACHE	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Xavier DUBOURG	Franck GAILLARD
	Patrick BOULLÉ	
FREPILLON	Pascal DERCHE	Christian LAMBERT
HERBLAY-SUR-SEINE	David GOSSET	Gérard PIPAT
	Philippe BARAT	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Phillipe AUDEBERT	Nathalie JOLLY
LE PLESSIS-BOUCHARD	Éric CHAUMERLIAC	Sylvie CARTIER
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Dalila KHORBI	Jean-Noël CARPENTIER
	Annie TOUSSAINT	
PIERRELAYE	Michel VALLADE	Claude CAUET
SAINT-LEU-LA-FORET	Stéphane ROUSSAKOVSKY	Fabien DANSIN
SANNOIS	Bernard JAMET	Nathalie CAPBLANC
	Laurence TROUZIER-EVÊQUE	
TAVERNY	Lucie MICCOLI	Florence PORTELLI
	Paul MAUGIS	

Suite à la démission de Nathalie BAUDOIN-CUSSET il convient de modifier la composition de la commission politique de la ville et logement. Sophie SAND est désignée en qualité de membre titulaire de la commission politique de la ville et logement, en lieu et place de Nathalie BAUDOIN-CUSSET.

COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET LOGEMENT		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Sylvia CERIANI	Christine NAIL
BESSANCOURT	Jean-Christophe POULET	Darine BOUADIS

CORMEILLES-EN-PARISIS	Nathalie BAUDOIN-CUSSET Sophie SAND	Nathalie OTTOBRINI
	Arnaud LARMURIER	
EAUBONNE	Julia MANA	Francis LOUVRADOUX
	Grégoire DUBLINEAU	
ERMONT	Angélique MEZIERE	Céline CABOT
	Brahim ANNOUR	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Marc SCHWEITZER	Etienne Le BÉCHEC
	Henri FERNANDEZ	
FREPILLON	Chantal WALTER	Sylvie CABEZAS
HERBLAY-SUR-SEINE	Fatima MOUSSI	Nadine PORCHEZ
	Philippe VONMEURS	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Philippe BUIRON	Grégory BENOIT
LE PLESSIS-BOUCHARD	Raoul JOURNO	Mylène DERCY
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Jean-Noël CARPENTIER	Stéphane LARTIGUE
	Monique LAMOUREUX	
PIERRELAYE	Michel VALLADE	Jean-Claude CHEVRIER
SAINT-LEU-LA-FORET	Monique BAQUIN	Peggy XAVIER
SANNOIS	Nathalie CAPBLANC	Sylvie QUEYRAT
	Daniel PORTIER	
TAVERNY	Laetitia BOISSEAU-STAL	Gilles GASSENBACH
	Lucie MICCOLI	

Suite aux démissions de Jean-François DUPLAND et de Pascal LAUGARO il convient de modifier la composition de la commission aménagement, environnement et tourisme. Olivier DALMONT est désigné en qualité de membre titulaire en lieu et place de Jean-François DUPLAND et Dominique MEANCE est désigné en qualité de membre titulaire en lieu et place de Pascal LAUGARO de la commission aménagement, environnement et tourisme.

COMMISSION AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET TOURISME		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Régis BRASSEUR	Antoine WALTER
BESSANCOURT	Jean-Christophe POULET	Didier LECLERCQ
CORMEILLES-EN-PARISIS	Gilbert AH-YU	Nicole LANASPRE
	Pascal LAUGARO Dominique MEANCE	
EAUBONNE	Quentin DUFOUR	Régis GRIMONPONT
	Bernard LE DUS	

ERMONT	Benoît BLANCHARD	Asetou APARICIO TRAORÉ
	Olivier CLEMENT	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Marie-Christine CAVECCHI	Henri FERNANDEZ
	Nadine SENSE	
FREPILLON	Bernard TAILLY	Sébastien HUART
HERBLAY-SUR-SEINE	Nadine PORCHEZ	Isabelle PAILLASSA
	Jean-François DUPLAND	
	Olivier DALMONT	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Philippe BUIRON	André BOURDON
LE PLESSIS-BOUCHARD	Marie-Pierre JEZEQUEL	Patrick RACINE
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Jean-Noël CARPENTIER	Casimir PIERROT
	Jacqueline HUCHIN	
PIERRELAYE	Isabelle CHOCHON-LAMBERT	Dominique MORIN
SAINT-LEU-LA-FORET	Monique BAQUIN	Michèle CODRON
SANNOIS	Nicolas FLAMENT	Roger ROZOT
	Laurent GORZA	
TAVERNY	Gilles GASSENBACH	Florence PORTELLI
	Carole FAIDHERBE	

Suite à la démission de Nathalie BAUDOIN-CUSSET il convient de modifier la composition de la commission travaux et assainissement. Elisabeth LACROIX est désignée en qualité de membre titulaire de la commission travaux et assainissement, en lieu et place de Nathalie BAUDOIN-CUSSET.

COMMISSION TRAVAUX ET ASSAINISSEMENT		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Pascal SEIGNÉ	Alain PERRIN
BESSANCOURT	William MOSSÉ	Estelle CABARET
CORMEILLES-EN-PARISIS	Nathalie BAUDOIN-CUSSET Elisabeth LACROIX	Lindah HEBRI EL OMAMI
	Olivier DEVILLERS	
EAUBONNE	Bernard LE DUS	Francis LOUVRADOUX
	Nicolas CHEMTOB	
ERMONT	Benoît BLANCHARD	Saliha DAHMANI
	Olivier CLEMENT	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Patrick BOULLÉ	Nadine SENSE
	Franck GAILLARD	

FREPILLON	Dominique BERNARD	Claude BELLANGER
HERBLAY-SUR-SEINE	Philippe BARAT	Gérard PIPAT
	Isabelle PAILLASSA	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Philippe BUIRON	Steve IDJAKIREN
LE PLESSIS-BOUCHARD	Patrick RACINE	Marie-Pierre JÉZÉQUEL
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Modeste MARQUES	Annie TOUSSAINT
	Hafid IABASSEN	
PIERRELAYE	Eric BOSC	Dominique MORIN
SAINT-LEU-LA-FORET	Monique BAQUIN	Jean-Michel DETAVERNIER
SANNOIS	Nicolas FLAMENT	Frédéric PURGAL
	Claude WILLIOT	
TAVERNY	Gilles GASSENBACH	Paul MAUGIS
	Thomas COTTINET	

Le Bureau communautaire du 13 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, modifie** les représentants des commissions communautaires thématiques permanentes pour les communes de Corneilles-en-Parisis et de Herblay-sur-Seine, conformément aux tableaux ci-dessus.

4. MODIFICATION D'UN REPRESENTANT DE LA CA VAL PARISIS AU SEIN DU SYNDICAT AZUR.

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle que le vote pour la désignation des représentants au sein de ces Commissions, doit se faire en principe à bulletin secret mais le conseil communautaire peut décider à l'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée ou plus précisément via les boitiers électroniques (art. L.2121-21 du CGCT).

Il indique que suite à la démission de Pascal LAUGARO, il convient de modifier la composition des représentants de la CA Val Parisis, appelés à siéger au sein du Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers AZUR. Dominique MEANCE est désigné en qualité de représentant titulaire au sein du Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers AZUR, en lieu et place de Pascal LAUGARO. Arnaud LARMURIER est désigné en qualité de représentant suppléant en lieu et place de Dominique MEANCE.

SYNDICAT AZUR		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CORMEILLES-EN-PARISIS	Gilbert AH-YU	Dominique MEANCE Arnaud LARMURIER
	Pascal LAUGARO Dominique MEANCE	Michel JAY
LA FRETTE-SUR-SEINE	André BOURDON	Nathalie NIOGRET
	Nathalie JOLLY	Carole BERGER-JACOB

Le Bureau communautaire du 13 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, modifie** la composition des représentants de la CA Val Parisis appelés à siéger au Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers AZUR, conformément au tableau ci-dessus.

5. MODIFICATION D'UN REPRESENTANT DE LA CA VAL PARISIS AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF).

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle que le vote pour la désignation des représentants au sein de ces Commissions, doit se faire en principe à bulletin secret mais le conseil communautaire peut décider à l'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée ou plus précisément via les boitiers électroniques (art. L.2121-21 du CGCT).

Il indique que suite à la démission de Nathalie BAUDOIN-CUSSET, il convient de modifier la composition des représentant de la CA Val Parisis au sein du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF). Sophie SAND est désignée en qualité de membre suppléant au sein du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), en lieu et place de Nathalie BAUDOIN-CUSSET.

SEDIF		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Régis BRASSEUR	Antoine WALTER
BESSANCOURT	Aze-dine MESSAOUDI	Estelle CABARET
CORMEILLES-EN-PARISIS	Jérôme THIERRY	Nathalie BAUDOIN-CUSSET Sophie SAND
EAUBONNE	Bernard LE DUS	Evelyne DUTOUQUET-LE BRUN
ERMONT	Benoît BLANCHARD	Etienne RAVIER
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Patrick BOULLÉ	Henri FERNANDEZ
FREPILLON	Pascal DERCHE	Sébastien HUART
HERBLAY-SUR-SEINE	Philippe BARAT	Benoît VINCENT
LA FRETTE-SUR-SEINE	Philippe AUDEBERT	Nathalie JOLLY
LE PLESSIS-BOUCHARD	Marie-Pierre JÉZÉQUEL	Raoul JOURNO
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Jean-Noël CARPENTIER	Casimir PIERROT
PIERRELAYE	Michel VALLADE	Louis VINCENT
SAINT-LEU-LA-FORET	Stéphane ROUSSAKOVSKY	Monique BAQUIN
SANNOIS	Laurence TROUZIER EVEQUE	Frédéric PURGAL
TAVERNY	Florence PORTELLI	Philippe ARÈS

Le Bureau communautaire du 13 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, modifie** les représentants de la CA Val Parisis appelés à siéger au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, conformément au tableau ci-dessus.

6. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT POUR LA COMMUNE DE CORMEILLES-EN-PARISIS.

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle que le vote pour la désignation des représentants au sein de ces Commissions, doit se faire en principe à bulletin secret mais le conseil communautaire peut décider à l'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée ou plus précisément via les boitiers électroniques (art. L.2121-21 du CGCT).

Il indique que suite à l'ouverture prévue à la fin du dernier semestre 2022 du nouveau lycée situé rue de Saint-Germain à Cormeilles-en-Parisis, il convient de modifier la délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2020 relative à la désignation des membres au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Le Bureau communautaire du 13 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, désigne** Laurencia FARIA tant que représentant de la CA Val Parisis au sein du conseil d'administration pour le nouveau lycée à Cormeilles-en-Parisis.

NOM DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT	REPRESENTANT DE LA CA VAL PARISIS
Collège Montesquieu	190 Chaussée Jules César 95 250 BEAUCHAMP	Sylvia CERIANI
Collège Maubuisson	Avenue Charles de Gaulle 95 550 BESSANCOURT	Patricia ZEISS
Lycée professionnel Le Corbusier	2 Rue Paul Bloch 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS	Arnaud LARMURIER
Collège Jacques Daguerre	15 Rue des Carrières 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS	Zouina MENNAD
Collège Louis Hayet	4 Avenue Louis Hayet 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS	Zouina MENNAD
Collège Louise Weiss	Rue Saint-Germain 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS	Nicole LANASPRE
Lycée	Rue Saint-Germain 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS	Laurencia FARIA
Lycée Louis Armand	32 rue Stéphane PROUST 95600 EAUBONNE	Christine MATTEI
Collège André Chénier	3 rue André Chénier 95600 EAUBONNE	Camille CARON
Collège Jules Ferry	1 Impasse Madeleine 95600 EAUBONNE	Julia MANA
Collège Jules Ferry	15 rue Maurice Berteaux 95120 ERMONT	Joëlle DUPUY
Collège Antoine Saint Exupéry	23 rue du Syndicat 95120 ERMONT	Joëlle DUPUY
Lycée Vincent Van Gogh	Rue du Général DECAEN 95120 ERMONT	Saliha DAHMANI
Lycée Fernand Buisson	245 rue Ferdinand BUISSON 95120 ERMONT	Joëlle DUPUY

Lycée Gustave Eiffel	9 allée Jean de Florette 95120 ERMONT	Joëlle DUPUY
Lycée Polyvalent Jean Monnet	Rue Jean Monnet 95131 FRANCONVILLE	Etiennette LE BÉCHEC
Collège Bel Air	Ruelle du Moulin 95131 FRANCONVILLE	Xavier DUBOURG
Collège Epine Guyon	Rue des 11 Arpents 95131 FRANCONVILLE	Patrick BOULLÉ
Collège Jean-François Clervoy	8 Avenue des Marais 95131 FRANCONVILLE	Françoise GONZALEZ
Lycée enseignement général et technologique Montesquieu	165 Rue Emile Zola 95220 HERBLAY	Nathalie JOLLY
Collège Jean Vilar	74 Rue de Conflans 95220 HERBLAY	Philippe BARAT
Collège Isabelle Autissier	1 Rue Jacques Tati 95220 HERBLAY	Dominique ROUSSEL
Collège Georges Duhamel	4 Place Roger Sarotin 95220 HERBLAY	Nathalie JOLLY
Collège Marcel PAGNOL	1 rue André GUILLAUMIE 95130 LE PLESSIS BOUCHARD	Marie-Pierre JÉZÉQUEL
Collège Camille Claudel	Rue de la Verneuil 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Stéphane LARTIGUE
Collège Louis Aragon	1 Place Eugène Delacroix 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Stéphane LARTIGUE
Collège Le Petit Bois	Rue Juliette Monnier 95480 PIERRELAYE	Marie-Françoise JOLLY
Collège Wanda LANDOWSKA	8 avenue des Diablots 95320 SAINT LEU LA FORET	Jane TIZON
Collège Jean Moulin	84 Rue du Poirier Baron 95110 SANNOIS	Daniel PORTIER
Etablissement régional d'enseignement adapté La Tour du Mail	70 Allée de Corneilles 95110 SANNOIS	Célia JACQUET LEGER
Collège Voltaire	21 Rue Voltaire 95110 SANNOIS	Daniel PORTIER
Lycée enseignement général et technologique Jacques Prévert	23 Chemin Vert de Boissy 95150 TAVERNY	Laetitia BOISSEAU-STAL
Lycée Polyvalent Louis Juvet	26 Rue de Saint Prix 95150 TAVERNY	Paul MAUGIS
Collège le Carré Sainte Honorine	Rue des écoles 95150 TAVERNY	Lucie MICCOLI
Collège Georges Brassens	10 Rue Jeanne Planche 95150 TAVERNY	Nicolas KOWBASIUK

7. BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA CA VAL PARISIS : DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Xavier MELKI, rapporteur, explique que la décision modificative N°1 du budget principal 2022 se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
011	Charges à caractère général	60612	Energie- électricité	814	50 000,00 €	Le coût supplémentaire, à service constant, suite à l'augmentation de l'électricité sur l'année 2022 est estimé à 700 000 €. Afin de pallier à cette hausse, les mesures suivantes ont été prises : - Coupure de l'éclairage public entre 1h30 et 4h45 à compter du 1er juillet 2022 : 350 000 €, - Plan d'économie sur le chapitre comptable 011 : 300 000 €, - Inscription des crédits supplémentaires : 50 000 €.
011	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	811	264 000,00 €	Augmentation de la rémunération de la Délégation de Service Public portant sur l'assainissement des eaux pluviales. Cette hausse provient notamment de la mise à jour de l'inventaire du linéaire de réseaux EP qui s'est révélé plus important que celui estimé à l'origine.
012	Charges de personnel et frais assimilés	6218	Personnel extérieur au service - Autre personnel extérieur	831	53 913,00 €	Régularisation suite à la modification de l'imputation comptable d'une partie des prestations facturées en 2021 et 2022 par le syndicat en charge des études sur les berges de Seine : 53 913 €. Ces opérations comptables sont neutres financièrement au vu des inscriptions en section d'investissement.
012	Charges de personnel et frais assimilés	64111	Rémunération principale	020	341 000,00 €	Ajustement des dépenses de personnel comprenant la revalorisation du point d'indice de 3,5 % qui s'applique à compter du 1er juillet 2022. L'impact de la revalorisation du point d'indice sur les charges de personnel est de 265 000 € sur 6 mois et de 530 000 € sur une année pleine.
014	Atténuation de produits	739113	Reversements conventionnels de fiscalité	812	3 240 974,00 €	Ajustement des contributions aux syndicats d'ordures ménagères. Une augmentation de la TEOM dans les mêmes proportions est à constater en recettes de fonctionnement.
014	Atténuation de produits	7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	01	30 000,00 €	Dégrèvements TASCOM et GEMAPI accordés par les services de l'Etat à différents contribuables.
65	Autres charges de gestion courante	65541	Contributions aux organismes de regroupement	811	30 353,00 €	Ajustement de la contribution au SIAPE (3 143 146 €) et au SIAVOS (166 207 €) pour l'assainissement des eaux pluviales.
65	Autres charges de gestion courante	6531	Indemnités	021	16 000,00 €	La revalorisation du point d'indice est de 3,5 % et s'applique à compter du 1er juillet 2022. L'impact sur les indemnités des élus est de 16 000 € sur 6 mois et 32 000 € sur une année pleine.
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	- 84 379,00 €	Ajustement de l'auto-financement.
Total					3 941 861,00 €	

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
73	Impôts et taxes	73111	Contributions directes : Taxe d'habitation	01	16 979,00 €	Au vu des bases prévisionnelles, le montant de la TH 2022 au titre des résidences secondaires est de 797 762 €. Le montant inscrit au BP 2022 est de 780 783 €.
73	Impôts et taxes	7382	Fraction de TVA (réforme TH)	01	97 303,00 €	Le montant prévisionnel de la fraction de la TVA (compensation de la TH des résidences principales dans le cadre de la réforme) 2022 est de 39 557 007 €. Le montant inscrit au BP 2022 est de 39 459 704 €.
73	Impôts et taxes	73111	Contributions directes : Contribution foncière des entreprises	01	170 445,00 €	Au vu des bases prévisionnelles, le montant de la CFE 2022 est de 16 577 567 €. Le montant au BP 2022 est de 16 407 122 €.
74	Dotations et participations	74833	Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale	01	246 157,00 €	L'allocation compensatrice TP/CFE 2022 est de 1 935 648 €. Le montant inscrit au BP 2022 est de 1 689 491 €.
73	Impôts et taxes	73111	Contributions directes : Taxes foncières non bâti	01	- 135,00 €	Au vu des bases prévisionnelles, le montant de la TFNB 2022 est de 39 886 €. Le montant inscrit au BP 2022 est de 40 021 €.
73	Impôts et taxes	73111	Contributions directes : Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	01	- 1 313,00 €	Au vu des bases prévisionnelles, le montant de la TAFNB 2022 est de 254 169 €. Le montant inscrit au BP 2022 est de 255 482 €.
73	Impôts et taxes	73112	Contributions directes : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	01	158 570,00 €	Le montant prévisionnel de la CVAE 2022 est de 10 623 639 €. Le montant inscrit au BP 2022 est de 10 465 069 €.
73	Impôts et taxes	73113	Contributions directes : Taxe sur les surfaces commerciales	01	- 123 079,00 €	Le montant de la TasCOM 2022 devrait être de 3 634 730 €. Le montant inscrit au BP 2022 est de 3 757 809 €.
73	Impôts et taxes	73114	Contributions directes : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	01	- 3 896,00 €	Le montant de l'IFER 2022 est de 791 748 €. Le montant inscrit au BP 2022 est de 795 644 €.
73	Impôts et taxes	7331	Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères	812	3 258 224,00 €	Au vu des bases prévisionnelles, le montant de la TEOM 2022 est de 29 478 224 €. Le montant inscrit au BP 2022 est de 26 220 000 €.
74	Dotations et participations	74124	Dotation d'intercommunalité	01	39 039,00 €	Le montant de la dotation d'intercommunalité 2022 est de 9 251 387 €. Le montant inscrit au BP 2022 est de 9 212 348 €.
74	Dotations et participations	74126	Dotation de compensation	01	- 23 394,00 €	Le montant de la dotation de compensation 2022 est de 11 821 034 €. Le montant inscrit au BP 2022 est de 11 844 428 €.
74	Dotations et participations	7473	Dotation du Conseil départemental	520	106 961,00 €	Participation du Conseil départemental à la prévention spécialisée au titre de l'année 2021.
Total					3 941 861,00 €	

Section d'investissement

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	831	- 18 529,00 €	Régularisation suite à la modification de l'imputation comptable d'une partie des prestations facturées en 2022 par le syndicat en charge des études sur les berges de Seine.
Total					- 18 529,00 €	

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	831	35 384,00 €	Régularisation suite à la modification de l'imputation comptable d'une partie des prestations facturées en 2021 par le syndicat en charge des études sur les berges de Seine.
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	01	30 466,00 €	Ajustement de l'emprunt d'équilibre.
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	01	- 84 379,00 €	Ajustement de l'auto-financement.
Total					- 18 529,00 €	

La commission finances du 31 août 2022 et le bureau communautaire du 13 septembre 2022 ont émis un avis favorable.

Marc SCHWEITZER indique qu'il s'abstiendra dans la mesure où il a voté contre le budget 2022.

Le Conseil communautaire **adopte, à la majorité** (2 abstentions : Marc SCHWEITZER et Carole CAUZARD), la décision modificative N° 1 du budget principal 2022 de la CA Val Parisis, telle qu'exposée ci-dessus.

8. RAPPORT 2022 N° 1 ET DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.).

Bernard TAILLY, rapporteur, indique que le rapport 2022 N° 1 de la CLECT (Annexe n° 3) présente l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence prévention spécialisée.

La CLECT du 31 août 2022 a approuvé à l'unanimité le rapport 2022 N° 1.

Le bureau communautaire du 13 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire **approuve, à l'unanimité**, le rapport 2022 N° 1 de la CLECT établi le 31 août 2022 concernant l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence prévention spécialisée.

9. RAPPORT 2022 N° 2 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.).

Bernard TAILLY, rapporteur, indique que le rapport 2022 N° 2 de la CLECT (Annexe n° 4) présente l'évaluation des charges transférées au titre de la ZAC Ermont-Eaubonne.

La CLECT du 31 août 2022 a approuvé à l'unanimité le rapport 2022 N° 2.

Le bureau communautaire du 13 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire **approuve, à l'unanimité**, le rapport 2022 N° 2 de la CLECT établi le 31 août 2022 concernant l'évaluation des charges transférées au titre de la ZAC Ermont-Eaubonne.

10. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022.

Xavier MELKI, rapporteur, explique que les attributions de compensation (AC) définitives sont définies sur la base du rapport de la CLECT 2022 N° 1.

Les évolutions par rapport aux AC définitives 2021 résultent de la rétrocession de la compétence « Prévention spécialisée ».

Les attributions de compensations définitives 2022 se présentent comme suit :

	Attributions de compensation définitives 2021	Attributions de compensation prévisionnelles 2022	Attributions de compensation définitives 2022
Beauchamp	5 453 624 €	5 453 624 €	5 453 624 €
Bessancourt	625 171 €	625 171 €	625 171 €
Cormeilles-en-Parisis	2 184 261 €	2 184 261 €	2 184 261 €
Eaubonne	1 240 646 €	1 291 489 €	1 291 901 €
Ermont	1 587 221 €	1 684 830 €	1 677 053 €
Franconville	5 575 263 €	5 633 056 €	5 632 751 €
Frépillon	225 737 €	225 737 €	225 737 €
Herblay-sur-Seine	6 225 539 €	6 225 539 €	6 225 539 €
La Frette-sur-Seine	26 920 €	26 920 €	26 920 €
Montigny-Lès-Cormeilles	1 424 250 €	1 481 185 €	1 482 490 €
Pierrelaye	2 755 092 €	2 755 092 €	2 755 092 €
Plessis-Bouchard	941 524 €	941 524 €	941 524 €
Saint-Leu-La-Forêt	607 551 €	607 551 €	607 551 €
Sannois	3 344 354 €	3 344 354 €	3 344 354 €
Taverny	5 662 820 €	5 700 458 €	5 701 070 €
TOTAL	37 879 973 €	38 180 791 €	38 175 038 €

La CLECT, la commission finances du 31 août 2022 et le bureau communautaire du 13 septembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire **fixe, à l'unanimité**, les attributions de compensations définitives pour l'exercice 2022 telles qu'exposées ci-dessus.

11. SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES.

Xavier MELKI, rapporteur, indique que dans le cadre de sa politique de soutien à l'entrepreneuriat, la CA Val Parisis gère les établissements suivants :

- La pépinière d'entreprises de Sannois,
- L'Hôtel d'entreprises de Franconville-la-Garenne.

Les activités qui sont proposées, notamment en termes d'accompagnement des entreprises, sont des activités soumises à la TVA. Dans ce contexte, un budget annexe a été créé pour gérer spécifiquement les dépenses et recettes liées aux sites de Franconville et de Sannois.

Il s'avère nécessaire de prévoir une subvention versée par le budget principal afin d'équilibrer le budget annexe immobilier entreprises 2022.

Le montant de cette subvention est de 72 365,25 €.

La commission finances du 31 août 2022 et le bureau communautaire du 13 septembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Fixe** le montant de la subvention exceptionnelle 2022 à destination du budget annexe Immobilier entreprises de la CA Val Parisis à 72 365,25 €.
- **Précise** que cette subvention sera versée par le Budget Principal.

- **Autorise** le Président à prélever la somme totale de 72 365,25 € au budget principal de la CA Val Parisis.

12. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022.

Xavier HAQUIN, rapporteur, explique qu'il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement en 2022 pour les associations suivantes :

Demandeur	Objet	Montant 2021	Montant 2022
Hub de la Réussite	Soutien apporté au dispositif intitulé "Ecole de la 2ème Chance" qui consiste l'intégration de jeunes sortis du système éducatif sans qualification, ni emploi.	50 000,00 €	50 000,00 €
ESSIVAM -Espace Social et Interculturel de la Vallée de Montmorency-	Association dont le but est d'accompagner les personnes dans leur insertion professionnelle à travers l'apprentissage de la langue.	41 200,00 €	41 200,00 €
TOTAL		91 200,00 €	91 200,00 €

La commission économie, emploi et formation du 9 septembre 2022 et le bureau communautaire du 13 septembre 2022 ont émis un avis favorable.

Yannick BOËDEC invite les élus ayant un intérêt quelconque avec ces associations à ne pas participer au vote pour prévenir tout conflit d'intérêt.

Lucie MICCOLI indique que **Laetitia BOISSEAU-STAL** (pouvoir Paul MAUGIS) ne prendra pas part au vote et **Nicole LANASPRE** et **Darine BOUADIS** indiquent également être dans cette situation.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** (3 non votants : *Laetitia BOISSEAU-STAL*, *Nicole LANASPRE* et *Darine BOUADIS*) :

- **Attribue** des subventions de fonctionnement en 2022 selon le tableau ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer les différentes conventions, en Annexes n° 5A et 5B, liées aux subventions de fonctionnement attribuées en 2022 ainsi que tout avenant ou document relatif à ce dossier,
- **Autorise** le Président à prélever la somme totale de 91 200 € au budget de l'EPCI.

13. INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES.

Xavier HAQUIN, rapporteur, précise que la CA Val Parisis a la possibilité d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur son territoire.

Cette taxe permet, entre autres, d'inciter les propriétaires de locaux commerciaux à louer leur bien et de participer ainsi à la redynamisation des zones d'activité économique.

La taxe sur les friches commerciales peut notamment s'appliquer aux locaux qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Pour l'établissement des impositions, le conseil communautaire communique chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

La commission finances du 31 août 2022, la commission économie, emploi et formation du 9 septembre 2022 et le bureau communautaire du 13 septembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 abstention : Bernard TAILLY) :

- **Institue** une taxe annuelle sur les friches commerciales,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

14. PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS.

Xavier HAQUIN, rapporteur, indique que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre les communes membres et leur EPCI compte tenu de la charge des équipements publics assumés par chacune des collectivités concernées.

Depuis le transfert de la compétence en matière des zones d'activités économiques, la CAVP mène des interventions importantes et croissantes en matière de redynamisation des nombreuses ZAE communautaires du territoire, qui présentent souvent des signes d'obsolescence.

Les modalités de reversement sont déterminées par délibérations concordantes des communes concernées (qui ont une ou plusieurs ZAE sur leur territoire) et de l'EPCI et doivent faire l'objet de conventions bipartites.

La commission économie, emploi et formation du 9 septembre 2022 et le bureau communautaire du 13 septembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le principe de reversement de 50% de la part communale de la taxe d'aménagement perçues sur les zones d'activités économiques (ZAE) à la CA Val Parisis, pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois, Taverny ;
- **Précise** que le reversement portera sur les recettes perçues par les communes à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **Approuve** les projets de convention de reversement de la taxe d'aménagement perçues sur les ZAE (Annexe n°6) à signer avec les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois, Taverny ;
- **Autorise** le Président à signer lesdites conventions avec les communes susmentionnées ainsi que leurs éventuels avenants ainsi que tout document afférent à ce dossier.

15. CHARTE D'INSERTION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA CA VAL PARISIS.

Xavier HAQUIN, rapporteur, explique que dans la continuité du point précédent, la convention Quartier - pluriannuelle de renouvellement urbain Bas des Aulnaies-Carreux Fleuris inclut notamment la maquette financière du programme ainsi qu'un principe de contrepartie des financements publics, à savoir l'obligation d'inclure dans les marchés de travaux des clauses sociales et ainsi de faire réaliser des heures d'insertion, ou de réinsertion par l'emploi.

Le calcul et les modalités de réalisation de celles-ci sont définies dans une charte d'insertion obligatoire annexée à la convention de renouvellement urbain (Annexe n° 7). Cette charte s'impose à tous les maîtres d'œuvres dont les opérations sont conventionnées.

La CA Val Parisis, en tant que porteur du projet, sera garante du respect des engagements pris dans la convention et la charte et de leur bonne exécution. Cela signifie que le suivi des heures d'insertion et de l'application de la charte d'insertion relèvera de sa responsabilité et qu'elle devra conventionner avec un opérateur en capacité de suivre celles-ci.

La commission économie, emploi et formation du 9 septembre 2022 et le bureau communautaire du 13 septembre 2022 ont émis un avis favorable.

Marc SCHWEITZER souhaite savoir s'il s'agit bien d'un outil pour contrôler les obligations relatives à l'insertion dans le cadre des marchés publics.

Xavier HAQUIN confirme ce point et précise que la charte permettra de contrôler également la qualité du travail réalisé. Il ne s'agit pas uniquement de vérifier l'effectivité du nombre d'heures d'insertion rendues obligatoires dans le cadre de l'ANRU.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 abstention : Jean-Christophe POULET) **approuve** la charte d'insertion du programme de renouvellement urbain de la CA Val Parisis (Annexe n° 7), qui sera annexée à la convention de renouvellement urbain,

16. APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PARTENARIALE LE PARISIS AVEC ILE-DE-FRANCE MOBILITES ET LES CARS LACROIX.
--

Philippe ROULEAU, rapporteur, explique que dans le cadre du fort dynamisme de la zone d'activité de Beauchamp Nord et afin de répondre à l'arrivée de plusieurs centaines de salariés (notamment de CEVA), un renfort de la desserte de bus a été étudié.

Plusieurs pistes ont été présentées à Ile-de-France Mobilités :

- Anticiper la mise en œuvre d'une ligne structurante (prévue à l'horizon de la DSP n°4) entre les gares de Bessancourt et de Montigny-Beauchamp par la fusion des lignes 30-18 et 30-09,
- Renforcer la ligne 30-18 Gare de Montigny-Beauchamp – Gare de Bessancourt.

Au regard de ses fortes contraintes budgétaires, Ile-de-France Mobilités a écarté la première proposition.

Face à l'urgence de la situation et pour pouvoir mettre en œuvre la 2^{ème} option, la CA Val Parisis a proposé de financer en propre un renfort d'offre pour un montant maximum de 50 000 € sur l'année 2022, Ile-de-France Mobilités s'engageant à prendre la suite sur les années suivantes.

Cette proposition a été acceptée.

Le renfort qui sera mis en place à la rentrée de septembre consiste en 3 allers-retours supplémentaires par jour en semaine et 2 allers-retours le week-end. Le coût de 26 000 € valeur 2008 (soit environ 29 910 € valeur 2022) sera supporté par la CA Val Parisis entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 décembre 2022.

Afin d'acter le renfort d'offre et son financement, un avenant à la convention est nécessaire.

La commission transports et mobilités douces du 1^{er} septembre 2022 et le bureau communautaire du 13 septembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes de l'avenant n° 2 à la convention partenariale relative au réseau bus « Le Parisis », (Annexe n° 8) à intervenir entre la CA Val Parisis, Ile-de-France Mobilités, sis 41, rue de Châteaudun Paris (75009) et les Cars Lacroix, sis 55 chaussée Jules César Beauchamp (95250),

- **Précise** que la participation financière forfaitaire annuelle au service de référence de la CA Val Parisis est maintenue au niveau de la convention partenariale initiale,
- **Précise** qu'en complément une participation exceptionnelle d'un montant de 26 000 € (valeur 2008) sera prise en charge par la CA Val Parisis pour le renfort de la ligne 30-18 sur la période comprise entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 décembre 2022,
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant n° 2, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

17. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PLAN VELO COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE BEAUCHAMP : CONVENTION N° 1.

Philippe ROULEAU, rapporteur, indique que la commune de Beauchamp souhaite équiper l'avenue des Marronniers, longeant le bois Barrachin, d'une piste cyclable bidirectionnelle. A terme, cette piste fera le lien vers la RD411 et la forêt de Maubuisson par le chemin de Pontoise à Saint-Prix, et l'avenue Boulé vers le Nord. Vers le Sud, notamment sur l'avenue de l'Egalité, la piste sera raccordée à un aménagement qui permettra de desservir le stade.

Le coût estimatif total du projet est de 205 107, 03 € HT.

Par délibération N° D/2019/145 du 9 décembre 2019, la CA Val Parisis a voté au titre du fond de concours une enveloppe de 249 331 € pour la commune de Beauchamp.

Le Conseil Départemental du Val d'Oise a été sollicité à hauteur de 25 % du coût total du projet.

Sur la base des critères définis au règlement du fond de concours modifié et du coût estimé du projet, la subvention maximum pouvant être attribuée est de 76 915, 14 € HT.

Le plan de financement du projet est donc le suivant :

Montant du projet (€ HT)	Subventions			Reste à charge pour la commune
	Région Ile-de-France	Conseil départemental du Val d'Oise	CA Val Parisis	
205 107, 03	0	51 276, 76	76 915, 14	76 915, 14
Quote part financeurs	0%	25%	37,5%	37,5%

Le montant de la subvention accordée pourra être révisé au regard de la dépense réelle et sous réserve de l'octroi de la subvention régionale, en application des critères définis dans le règlement du fond de concours.

La commission transports et mobilités douces du 1^{er} septembre 2022 et le bureau communautaire du 13 septembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Attribue** un fonds de concours de 76 915, 14 € HT à la commune de Beauchamp pour la réalisation d'une piste cyclable Avenue des Marronniers, conformément au tableau ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer la convention financière, (Annexe n° 9), avec la commune de Beauchamp, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

18. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PLAN VELO COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES : CONVENTION N°1.

Philippe ROULEAU, rapporteur, explique que la commune de Montigny-lès-Cormeilles poursuit la mise en place de rues à double-sens cyclable par le déploiement d'une deuxième phase sur :

- La rue A. Marquet,
- La rue de la Gare,
- La rue de Saint-Leu,
- La rue Serge Launay.

La commune prévoit également de compléter le stationnement cyclable de courte et de longue durée, avec l'installation d'arceaux et d'un box.

Le coût estimatif total du projet est de 27 954 € HT.

Par délibération N° D/2019/145 du 9 décembre 2019, la CA Val Paris a voté au titre du fonds de concours une enveloppe de 371 091 € pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles.

Aucun autre financeur n'a été sollicité par la commune.

Par conséquent sur la base des critères définis au règlement du fond de concours modifié et du coût estimé du projet, la subvention maximum pouvant être attribuée est de 13 977€ HT.

Le plan de financement du projet est donc le suivant :

Montant du projet (€ HT)	Subventions			Reste à charge pour la commune
	Région Ile-de-France	Conseil départemental du Val d'Oise	CA Val Paris	
27 954	0	0	13 977	13 977
Quote part financeurs	0%	0%	50%	50%

Le montant de la subvention accordée pourra être révisé au regard de la dépense réelle selon les critères définis dans le règlement du fond de concours.

La commission transports et mobilités douces du 1^{er} septembre 2022 et le bureau communautaire du 13 septembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Attribue** un fonds de concours de 13 977 € HT à la commune de Montigny-lès-Cormeilles pour la réalisation de rues à double-sens cyclable et de stationnements vélos, conformément au tableau ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer la convention financière, (Annexe n° 10), avec la commune de Montigny-lès-Cormeilles, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

19. AVIS SUR LE PROJET DE CLASSEMENT DE LA FORET DE MONTMORENCY EN FORET DE PROTECTION.

Jean-Christophe POULET, rapporteur, explique que par délibération N° D/2019/100 du conseil communautaire du 24 juin 2019, la CA Val Paris s'est associée aux communes de Bessancourt, Frépillon, Saint-Leu la Forêt et Taverny pour demander le classement du massif forestier de Montmorency en « Forêt de Protection ».

Le processus réglementaire de ce classement nécessite une enquête publique diligentée par le Préfet. Elle est organisée entre les 29 août et 28 septembre. Le commissaire enquêteur tiendra une permanence dans les locaux de la CA Val Paris le mardi 6 septembre entre 9h et 12h.

Dans ce cadre, la CA Val Paris est invitée à donner son avis sur le projet de classement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique. (Résumé non technique et arrêté du préfet en annexes n° 11A et 11B).

La commission aménagement, environnement et tourisme du 6 septembre 2022 et le bureau communautaire du 13 septembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Emet un avis favorable** au projet de classement de la forêt de Montmorency en forêt de protection,
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à cet avis favorable.

20. AVIS RELATIF A LA DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE POUR LES COMMUNES DE BOBIGNY ET NOISY-LE-SEC.

Jean-Christophe POULET, rapporteur, explique que le syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) exerce la compétence « eau potable » pour le territoire des neuf communes qui constituent l'Etablissement Public Territorial (ETP) Est Ensemble.

A la fin du précédent mandat, sept communes sur neuf ont demandé à l'EPT Est-Ensemble de ne plus adhérer au SEDIF au titre de leurs territoires. Seules les communes de Noisy-le-Sec et Bobigny ont fait le choix de rester adhérentes au SEDIF par l'intermédiaire de l'EPT. L'ETP souhaite désormais mener une stratégie cohérente de gestion publique en régie de l'eau sur son territoire, impliquant notamment sa mise en œuvre sur l'ensemble des communes du périmètre. Le conseil territorial du 14 décembre 2021 a ainsi acté la demande de retrait du SEDIF pour ces communes et le comité syndical du SEDIF a approuvé cette demande le 23 juin 2022.

Conformément au code général des collectivités territoriales, pour procéder au retrait d'une collectivité membre d'un syndicat mixte il revient à chaque assemblée délibérante des collectivités adhérentes de se prononcer sur ce retrait dans un délai de trois mois. Faute d'un avis explicite, la position de la CAVP sera réputée défavorable au retrait.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 6 septembre 2022 et le bureau communautaire du 13 septembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, approuve** le retrait du syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) de l'établissement public territorial Est Ensemble pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec.

21. REALISATION DU CADASTRE SOLAIRE DE LA CAVP - APPROBATION D'ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU RECOURS A L'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE POUR LES BATIMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE.

Jean-Christophe POULET, rapporteur, explique que la communauté d'agglomération mène de nombreuses démarches en faveur du développement durable, et particulièrement de la transition énergétique : aide de solidarité écologique au profit des ménages réalisant des travaux à leur domicile, soutien aux permanences d'aide à la rénovation énergétique, passage en LED de l'éclairage public, extinction de ce dernier en période nocturne, travaux divers dans son patrimoine, plan vélo ambitieux etc.

Dans le cadre de son projet de PCAET, la CAVP souhaite encore renforcer son action en la matière, à travers un projet de cadastre solaire et plus largement de développement du recours à l'énergie photovoltaïque pour les bâtiments du territoire.

Une première étape a été réalisée à l'été 2022 avec la mise en ligne sur le site internet de la CAVP d'un cadastre solaire recensant le potentiel photovoltaïque des toitures de tous les bâtiments et parkings du territoire, publics et privés.

Cette étape sera suivie d'une communication auprès des ménages et des entreprises sur ces données afin de les sensibiliser à l'intérêt pour eux de se doter de panneaux photovoltaïques sur leurs toitures.

La seconde étape, à lancer désormais, concerne spécifiquement les bâtiments publics, que ce soit ceux de la CAVP, des villes et potentiellement d'autres acteurs (département, région, bailleurs sociaux...).

Sur la base du cadastre solaire réalisé, la CAVP pourra présenter à chacun de ces acteurs, bâtiment par bâtiment, le potentiel photovoltaïque, le coût d'investissement, les économies réalisées en fonctionnement et en matière de gaz à effet de serre.

Une fois ces données financières et écologiques estimées, associées à une faisabilité technique, la CAVP pourra faire appel à un prestataire privé en charge de la construction et de l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments retenus. La démarche pourra être menée a minima pour le patrimoine communautaire, et potentiellement au profit des communes membres et des autres acteurs publics intéressés du territoire. Cette étape prendra la forme d'un appel à manifestation d'intérêt.

Les collectivités pourront ainsi bénéficier de recettes nouvelles (redevances perçues au titre de l'exploitation des panneaux) et de l'accès à une énergie propre et moins coûteuse, sans avoir à porter les coûts d'investissement ni à prendre en charge l'exploitation technique.

La démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs du décret tertiaire qui impose une réduction de 40% de la consommation énergétique des principaux bâtiments publics d'ici 2030 (l'énergie produite en autoconsommation pouvant être déduite du calcul de la consommation énergétique finale du bâtiment).

Elle participe également de la réponse de la CAVP et de ses communes à l'augmentation des prix de l'énergie, dont la flambée actuelle ne doit pas masquer la tendance structurelle à la hausse depuis plusieurs années et à l'avenir.

Le bureau communautaire du 13 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Prend acte** de la réalisation par la CAVP d'un diagnostic du potentiel solaire de son territoire, dénommé cadastre solaire,
- **Approuve** la communication de ce cadastre solaire auprès des ménages et entreprises, en particulier par l'intermédiaire du site internet de la CAVP,
- **Approuve** le lancement d'une démarche visant à évaluer la pertinence financière et écologique du développement de l'énergie photovoltaïque pour les bâtiments communautaires,
- **Approuve** la sollicitation des autres acteurs publics du territoire pour se joindre à la démarche ;
- **Emet le souhait** que les acteurs économiques du territoire se saisissent également des conclusions du cadastre solaire, aux côtés de la CAVP, et contribuent ainsi à la transition énergétique sur le territoire communautaire.

22. APPROBATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) AU PROFIT DE LA CA VAL PARISIS DANS LES ZAE DES ÉCOUARDES, DES CHATAIGNIERS ET DU CHENE BOCQUET SITUÉES A TAVERNY.
--

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur, indique que la CA Val Parisis exerce des compétences pleines et entières en matière de développement économique. Celle-ci nécessite de disposer des moyens d'exercer une veille foncière active et efficace.

Pour ce faire, il paraît indispensable que la CA Val Parisis détienne le droit de préemption urbain (DPU) sur les sites économiques.

Un courrier a été envoyé aux maires en ce sens en janvier 2022 afin de les inciter, dans un souci de partenariat efficace, à déléguer leur DPU à la CA Val Parisis sur leurs sites économiques.

La commune de Taverny a répondu favorablement et a décidé de déléguer son droit de préemption urbain à la CA Val Parisis sur les ZAE des Ecouardes, des Châtaigniers, et du Chêne Bocquet.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 6 septembre 2022 et le bureau communautaire du 13 septembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la délégation du droit de préemption urbain (DPU) consentie par la commune de Taverny à la CA Val Parisis sur les périmètres des ZAE des Ecouardes, des Châtaigniers et du Chêne Bocquet, conformément aux plans (Annexes n° 12A à 12C),
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à cette délégation.

23. APPROBATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) AU PROFIT DE LA CA VAL PARISIS DANS LA ZAE DU PARC DES METIERS A ERMONT.

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur, indique que dans la continuité du point précédent, la commune d'Ermont a répondu favorablement au courrier envoyé en janvier 2022 à ce sujet et a décidé de déléguer son droit de préemption urbain à la CA Val Parisis sur la ZAE du Parc des Métiers en vue d'un projet de restructuration de ce site économique à moyen terme.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 6 septembre 2022 et le bureau communautaire du 13 septembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la délégation du droit de préemption urbain (DPU) consentie par la commune d'Ermont à la CA Val Parisis sur le périmètre de la ZAE du Parc des Métiers, conformément au plan (Annexe n° 13),
- **Autorise** le président à signer tous les documents afférents à cette délégation.

24. APPROBATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) AU PROFIT DE LA CA VAL PARISIS DANS LA ZAE DES ALOUETTES A EAUBONNE.

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur, indique que la commune d'Eaubonne a décidé de déléguer son droit de préemption urbain à la CA Val Parisis sur la ZAE des Alouettes, identifiée comme un site économique stratégique par l'étude de redynamisation des ZAE.

Cette délégation permettra à la CA Val Parisis d'exercer sa compétence développement économique de manière optimale.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 6 septembre 2022 et le bureau communautaire du 13 septembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la délégation du droit de préemption urbain (DPU) consentie par la commune d'Eaubonne à la CA Val Parisis sur le périmètre de la ZAE des Alouettes, conformément au plan (Annexe n° 14),
- **Autorise** le président à signer tous les documents afférents à cette délégation.

25. APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE VEILLE FONCIERE AVEC LA CA VAL PARISIS, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE (EPFIF) ET LA COMMUNE DE SANNOIS POUR L'ESPLANADE DE LA GARE.

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur, indique que par délibération N° D/2022/90 du conseil communautaire du 27 juin 2022, le conseil a approuvé le périmètre de la ZAE de l'Esplanade de la gare à Sannois (Plan en Annexe n° 15A).

La commune de Sannois et la CA Val Parisis ont la volonté de réaliser un projet centré sur le développement économique sur ce périmètre.

Dans ce contexte, et celui du concours européen Inventons la Métropole du Grand Paris 3^e édition (IMGP 3) pour lequel le site a été retenu, une intervention coordonnée de la commune de Sannois, de la CA Val Parisis et de l'EPFIF (Établissement Public Foncier d'Ile-de-France) s'avère cohérente et nécessaire.

Il convient d'approuver le projet de convention d'intervention foncière tripartite, ci-annexé.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 6 septembre 2022 et le bureau communautaire du 13 septembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes de la convention d'intervention foncière tripartite, (Annexe n° 15B) à intervenir entre la CA Val Parisis, l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) sis 14 rue Ferrus à Paris 14^{ème} et la commune de Sannois sise Place du Général Leclerc (95 110),
- **Autorise** le président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

26. APPROBATION DE LA CONVENTION - QUARTIER - PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN BAS DES AULNAIES - CARREAUX FLEURIS.

Jean-Noël CARPENTIER, rapporteur, indique qu'au titre de sa compétence Politique de la Ville, la CA Val Parisis est en charge du pilotage et de la coordination du contrat de ville, et est désignée porteur de projet dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Sur le territoire intercommunal, le programme initial concerne le quartier prioritaire Bas des Aulnaies-Carreaux Fleuris-Fontaine Bertin, désigné quartier d'intérêt régional.

Depuis 2016, la phase d'étude programmée dans le cadre du protocole de préfiguration a permis de déployer une stratégie du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) visant à réintégrer le quartier dans un processus de développement en se concentrant sur les axes de travail suivants : désenclavement, sécurisation, amélioration du cadre de vie et du bâti et mixité sociale.

Au cours de cette période, le périmètre d'intervention du dispositif ANRU, initialement programmé sur les communes de Franconville et Sannois, s'est recentré sur la commune de Sannois.

Elaborée en concertation avec les partenaires financiers, les maîtres d'ouvrage, les services de l'Etat et les habitants, la convention ANRU fixe les engagements de l'ensemble des parties prenantes pour permettre la réalisation du projet avec notamment : la description du programme d'actions, les objectifs de réussite et d'excellence, la description des engagements et concours financiers, l'échéancier de réalisation des projets.

Sur la base des arbitrages intervenus en Comités d'Engagement, le coût prévisionnel du projet urbain, toutes maîtrises d'ouvrage confondues, tel qu'indiqué à l'annexe C2 de la convention, est estimé à plus de 30 550 000 € HT.

Les concours financiers ANRU alloués au projet de la CA Val Paris s'élèvent à 8,74M€ dont 4,76 M€ en subventions et 3,97 M€ en prêts.

Le plafond maximum d'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le co-financement de l'opération d'Ordonnancement Pilotage coordination urbaine (OPCu) est fixé à 250 000 €.

La convention - Quartier - pluriannuelle de renouvellement urbain Bas des Aulnaies-Carreux Fleuris a été déposée pour instruction auprès des services de l'Etat début juillet. Avant d'obtenir l'autorisation de mise en signature de la part de l'ANRU, le texte pourra faire l'objet d'évolutions mineures suite au retour définitif de l'instruction.

La commission politique de la ville du 12 septembre 2022 et le bureau communautaire du 13 septembre ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention - Quartier - pluriannuelle du projet de renouvellement urbain Bas des Aulnaies-Carreux Fleuris, (Annexe n° 16),
- **Autorise** le Président à procéder aux éventuelles corrections matérielles et modifications mineures de la convention, qui interviendraient dans le cadre de la finalisation de l'instruction,
- **Autorise** le Président à signer la convention, ses annexes et avenants et tout autre document afférent,
- **Autorise** le Président à solliciter pour les opérations en maîtrise d'ouvrage intercommunale les subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataires ou non de la convention.

**27. CONVENTION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT URBAIN (CRDU) –
AUTORISATION DE DELEGATION D'UNE ENVELOPPE FINANCIERE A LA
COMMUNE DE SANNOIS.**

Jean-Noël CARPENTIER, rapporteur, indique que le Conseil Régional d'Ile-de-France a adopté les modalités de soutien de la Région à la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain lors de la séance plénière du 26 janvier 2017. Elles ont été traduites dans une convention régionale de développement urbain (CRDU) signée prioritairement avec les EPCI engagés dans les conventions ANRU et qui peuvent déléguer les enveloppes financières aux maîtres d'ouvrage.

L'avenant n° 1 à la convention Régionale de Développement Urbain (CRDU) signée entre la CA Val Paris et la Région le 18 octobre 2017 fixe la contribution prévisionnelle maximum de la Région à 950 000 € pour le quartier prioritaire intercommunal *Bas des Aulnaies/carreaux Fleuris/Fontaine Bertin*.

En concertation avec les deux communes inscrites dans le projet PNRU, la CA Val Paris avait acté une délégation de l'enveloppe sur un montant identique de 475 000 € par commune.

Suite au retrait de Franconville du projet de renouvellement urbain, la Région Ile-de-France a pris acte du resserrement de périmètre d'intervention sur la commune de Sannois par délibération n° CP 2022-172 du 20 mai 2022 et maintenu son niveau d'intervention global à 950 000 € maximum.

Le règlement d'intervention du dispositif régional de développement urbain établi par la Région prévoit que la CA Val Parisis délègue l'enveloppe CRDU pour un montant équivalent à la demande de subvention, dans la limite du montant maximal dédié au PRIR (Programme Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional), soit 475 000 € restants.

Cette demande a été formulée par la commune de Sannois et remontée au Conseil Régional dans le cadre du tableau de programmation annuelle des opérations éligibles pour une opération d'aménagement foncier en vue de la sécurisation du quartier.

La commission politique de la ville du 12 septembre 2022 et le bureau communautaire du 13 septembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à déléguer l'enveloppe financière restante accordée dans le cadre de la convention régionale de développement urbain, d'un montant de 475 000 €, à la commune de Sannois,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

28. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT D'ERMONT.

Jean-Noël CARPENTIER, rapporteur, indique qu'au titre de la compétence Politique de la Ville, la communauté d'agglomération Val Parisis prend en charge, en partenariat avec le ministère de la Justice, les frais de fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit d'Ermont.

Etablissements judiciaires de proximité, les MJD sont placées sous l'autorité conjointe du Président du Tribunal de Grande Instance et du Procureur de la République. Elles assurent une présence judiciaire de proximité et concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit en garantissant aux usagers les principes de neutralité, confidentialité et gratuité.

Afin d'assurer ces missions, la MJD d'Ermont accueille de nombreux intervenants : des magistrats qui peuvent être amenés à tenir des permanences ou des audiences, des éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, des conseillers d'insertion et de probation qui assurent le suivi des peines et l'aide aux sortants de prison, des conciliateurs pour régler les litiges civils, des délégués du procureur de la République et des médiateurs pour la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites, des avocats, huissiers, notaires qui tiennent des consultations gratuites, des membres d'associations d'aide aux victimes, d'accès au droit ou de contrôle judiciaire, des délégués du médiateur de la République.

La convention constitutive de la Maison de Justice et du Droit d'Ermont date du 23 novembre 2000. Elle a fait l'objet d'un renouvellement avec la convention de fonctionnement de la Vallée de Montmorency datée du 28 octobre 2003 et de deux avenants de transfert à la communauté d'agglomération Val et Forêt au 1^{er} janvier 2006 et à la communauté d'agglomération Val Parisis au 1^{er} janvier 2016.

La convention en vigueur est devenue caduque et il convient de l'actualiser pour intégrer les évolutions de périmètre et le retrait des trois communes hors territoire Val Parisis précédemment signataires (Montlignon, Saint-Prix et Soisy-sous-Montmorency).

La commission politique de la ville du 12 septembre 2022 et le bureau communautaire du 13 septembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes de la convention relative au fonctionnement de la Maison de justice et du Droit d'Ermont (Annexe n° 17), à intervenir entre la CA Val Parisis et le préfet du Val d'Oise, la présidence du tribunal judiciaire de Pontoise, le procureur de la République du tribunal judiciaire de Pontoise et le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau du Val d'Oise,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

29. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2021 SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE.

Jean-Noël CARPENTIER, rapporteur, indique que conformément à l'article L.111-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes et EPCI signataires au contrat de ville sont tenus de présenter annuellement dans leurs assemblées délibérantes un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport annuel 2021 s'organise autour d'une présentation du contexte, des leviers financiers mobilisés et de la valorisation d'actions locales menées par les communes et la CA Val Parisis.

Le premier volet du rapport présente les éléments de contexte liés à la crise sanitaire, éléments qui se sont prolongés en 2021 et ont été, d'après les propos recueillis auprès des conseils citoyens, source de difficultés sociales et d'emploi pour les habitants en QPV.

Toutefois, 2021 constitue une année de transition, entre maintien des difficultés liées au contexte sanitaire (perte de lien social avec les habitants, suspension de certaines actions collectives) et reprise progressive des activités collectives (sportives et culturelles). Grâce à une adaptation constante, des réponses ont été apportées afin de limiter l'aggravation des inégalités.

De cette période mouvante, des points positifs se distinguent :

- Le lancement des projets quartiers d'été qui ont permis de réenclencher le travail sur le lien social ;
- Le maintien de structures municipales ouvertes durant cette période pour la remobilisation des publics et des acteurs ;
- Le maintien d'un dialogue avec les habitants avec le recrutement de nouveaux conseils citoyens sur plusieurs communes.

Le second volet du rapport annuel est consacré aux moyens financiers mobilisés pour l'année 2021 pour la réduction des inégalités territoriales :

- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) des communes en QPV s'élève à 7 024 490 €
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est de 4 671 000 €
- Les subventions liées aux appels à projets spécifiques de la politique de la ville (Agence Nationale de Cohésion des territoires et Programme de Réussite Educative) sont de 682 100 €.
- Les appels à projets spécifiques (quartiers d'été, d'automne et solidaire, et les dispositifs Ville Vie Vacances) ont mobilisé plus de 115 000 €
- Le montant prévisionnel de l'abattement TFPB pour 2021 est estimé à près de 965 380,06 €.

Le dernier volet du rapport annuel présente des actions mises en exergue par les communes et la communauté d'agglomération.

Le projet de rapport annuel est inscrit à l'ordre du jour des conseils municipaux des communes en Contrat de Ville entre le 23 juin au 23 septembre 2022.

La commission politique de la ville du 12 septembre 2022 et le bureau communautaire du 13 septembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité, approuve** le rapport annuel d'activités sur la mise en œuvre du Contrat de Ville pour l'exercice 2021, (Annexe n° 18).

30. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION NOS QUARTIERS ONT DES TALENTS (NQT).

Jean-Noël CARPENTIER, rapporteur, indique que depuis 2015, la CA Val Paris a contractualisé un partenariat avec l'association Nos Quartiers ont des Talents (NQT) au travers d'une convention qui fait l'objet d'un renouvellement annuel.

L'association propose un dispositif de parrainage adressé aux jeunes diplômés afin de favoriser l'insertion des jeunes demandeurs d'emploi titulaires d'un BAC +3 minimum ayant moins de 30 ans issus des quartiers modestes et des quartiers prioritaires.

Sur le principe de l'égalité des chances, l'association accompagne les jeunes diplômés individuellement grâce à son réseau partenarial composé d'entreprises mécènes et des partenaires publics : les cadres dirigeants en activités sont mis en relation avec les jeunes diplômés en démarches de recherche d'emploi dans le cadre du dispositif parrainage afin de bénéficier de l'accompagnement du réseau de professionnels.

Ainsi l'association NQT suit une grande diversité de profils tout en tenant en compte des caractéristiques individuelles des jeunes diplômés et permet la mise en relation d'un binôme afin qu'un suivi personnalisé sur une période indéterminée puisse s'opérer, ce en fonction des besoins et ambitions fixés.

Pour la collectivité, l'action en faveur du mécénat des jeunes se traduit par l'adhésion à l'association au moyen d'une participation forfaitaire. Le barème de cette participation est établi à partir de la population totale de la collectivité.

Néanmoins, depuis 2017, à l'issue d'une négociation avec l'association NQT, ce forfait a été proratisé au résultat sur la base d'objectif annuel de 100 accompagnements : 50% sont versés à la signature et les 50% restant versés au prorata du nombre de jeunes accompagnés au-delà de 50 accompagnements atteints.

La convention actuelle s'achevant en octobre 2021. En juillet 2021, l'association recense 70 jeunes inscrits dans le dispositif.

La commission politique de la ville du 12 septembre 2022 et le bureau communautaire du 13 septembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes de la convention d'objectifs (Annexe n° 19) à intervenir entre la CA Val Paris et l'association « Nos Quartiers ont des Talents », sise 34 ter Boulevard Ornano – 93200 Saint-Denis,
- **Précise** que la convention est conclue pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 octobre 2023,
- **Dit** que la contribution financière maximale de la CA Val Paris attendue est de 11 960 euros : 50 % versés à la signature de la convention et 50 % proratisés selon l'atteinte des objectifs,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention d'objectifs, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette action.

31. ADOPTION DU SCHEMA DE MUTUALISATION 2022-2026 DE LA CA VAL PARISIS.

Benoît BLANCHARD, rapporteur, explique que la mutualisation des moyens retient des solutions différenciées, en fonction des besoins propres à chaque territoire, afin d'améliorer le niveau de service rendu à la population et de répondre aux contraintes financières pesant sur les collectivités.

C'est dans cet objectif, et dans le prolongement des axes identifiés dans le projet de territoire, que la CA Val Parisis a engagé en 2021 l'élaboration de son schéma de mutualisation pour la période 2022-2026, lequel a débuté par un état des lieux sur le territoire auquel l'ensemble des communes ont été associées. Ce diagnostic a mis en évidence plusieurs pistes de mutualisation, présentées en conférence des Maires et en Commission Mutualisation.

Il a ainsi été retenu :

- Le Règlement Général sur la Protection des Données
- Le Règlement Local de Publicité intercommunal
- L'archivage papier et électronique
- Le fleurissement du territoire
- La restauration scolaire

Le schéma présente les différentes possibilités en matière de mutualisation sur ces sujets, qui feront l'objet d'une étude de faisabilité approfondie et menée en concertation étroite avec les communes intéressées.

Chaque commune sera libre de participer et d'adhérer ou non aux projets qui lui seront proposés.

La commission des finances du 31 août 2022 et le bureau communautaire du 13 septembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Adopte** le schéma de mutualisation 2022-2026 de la CA Val Parisis (Annexe n° 20),
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

32. INFORMATIONS – DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.

Le Conseil communautaire **prend acte** de la liste des délibérations qui ont été prises depuis la dernière séance du conseil communautaire :

- **BC-2022-25 du 13 septembre 2022** : Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 7 juin 2022.
- **BC-2022-26 du 13 septembre 2022** : Constatation d'extinction de créance suite à une procédure de rétablissement personnel.
- **BC-2022-27 du 13 septembre 2022** : Marché à procédure formalisée relatif à la fourniture de vêtements professionnels, d'équipements de protection individuelle et de chaussures dans la cadre du groupement AGAT.
- **BC-2022-28 du 13 septembre 2022** : Marché à procédure formalisée relatif à l'exploitation de services locaux de bus.
- **BC-2022-29 du 13 septembre 2022** : Marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations de balayage de la voirie dans le cadre du groupement de commandes AGAT.
- **BC-2022-30 du 13 septembre 2022** : Créations et suppressions de poste et modification du tableau des effectifs.

33. INFORMATIONS – DECISIONS DU PRESIDENT.

Le Conseil communautaire **prend acte** de la liste des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du conseil communautaire :

Date	Numéro	Objet
18/05/2022	d/3.5.4/2022/120	Demande de subvention d'implantation d'une consigne vélos sécurisée en gare de La Frette - Montigny auprès d'Ile-de-France mobilités
20/05/2022	d/3.3.1/2022/121	Convention d'accompagnement Le Tremplin Val Paris / RIFL
23/05/2022	d/1.4/2022/122	Avenant de prolongation du marché relatif à la fourniture et l'installation de matériels de radiocommunications numériques pour la police municipale mutualisée de la CAVP (2018-08)
23/05/2022	d/3.3.1/2022/123	Bail dérogatoire société Ramonage 95/ZAE Parc des Métiers
24/05/2022	d/1.1/2022/124	Annulé
24/05/2022	d/1.1/2022/125	Avenant n1 au marché public d'assurances A2022-03
31/05/2022	d/8.9/2022/126	Convention de partenariat avec Festival IMAGO Art et Handicap – Médiathèque l'Éclipse (Corneilles-en-Parisis)
31/05/2022	d/8.4/2022/127	Convention de mise à disposition de listes de la chambre des métiers et de l'artisanat dans le cadre du projet de l'année de la gastronomie
24/06/2022	d/3.5.3/2022/128	Signature de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine SNCF pour l'implantation et l'exploitation de la consigne parking vélos Ile-de-France mobilités en gare de La Frette - Montigny au profit de la communauté d'agglomération val parisis
01/06/2022	d/8.9/2022/129	Signature d'une convention d'occupation du domaine public accordée par la Ville de FRANCONVILLE à la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS dans le cadre des animations estivales de la médiathèque intercommunale – Médiathèque Saint-Exupéry (Franconville)
02/06/2022	d/1.4/2022/130	Convention de sous-traitance de traitement de données à caractère personnel portant sur les effectifs scolaires avec la commune du Plessis-Bouchard
07/06/2022	d/1.1/2022/131	Avenant 1 Accord cadre fourniture, équipement, entretien et réparation des véhicules de la CAVP (2016-32) – MS2 Lot 1 Location longue durée de véhicules avec options d'achat
07/06/2022	d/1.1/2022/132	Avenant 1 Accord cadre fourniture, équipement, entretien et réparation des véhicules de la CAVP (2016-32) – MS3 Lot 1 Location longue durée de véhicules avec options d'achat
08/06/2022	d/8.9/2022/133	Convention de prestation avec sur mesures spectacle pour le spectacle « loupé » par gilles bizouerne - médiathèque Maurice Genevoix - Eaubonne
08/06/2022	d/1.1/2022/134	Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité du marché public d'implantation d'un abri pour vélos sécurisé et d'un abri pour vélos ouvert
08/06/2022	d/1.1/2022/135	Marché relatif à une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale couvrant la plaine de Pierrelaye (2017-21) – avenant n°3
08/06/2022	d/8.9/2022/136	Contrat de cession avec l'Entrepreneur de spectacle Tohubohu relatif au spectacle « Le Dattier du Sultan de Zanzibar » - Médiathèque André-Cancelier (Sannois)
09/06/2022	d/8.9/2022/137	Convention avec Laetitia Via relatif à un atelier de lecture et création littéraire – Médiathèque André-Cancelier (Sannois)
11/06/2022	d/8.9/2022/138	Contrat de cession avec la SAS animons jeux relatif à deux ateliers jeux de société – médiathèque Saint-Exupéry (Franconville)
11/06/2022	d/8.9/2022/139	Contrat de cession avec l'association le panda roux relatif à un atelier créatif et lecture « la sorcière dans les airs » – médiathèque Saint-Exupéry (Franconville)
11/06/2022	d/8.9/2022/140	Contrat de cession avec la SARL les petites lumières relatif à deux gouters philo – médiathèque Saint-Exupéry (Franconville)

11/06/2022	d/8.9/2022/141	Contrat de cession avec Mme Stéphanie Luong relatif à deux ateliers « les héros zen » – médiathèque Saint-Exupéry (Franconville)
11/06/2022	d/8.9/2022/142	Contrat de cession avec l'association le recigraphe relatif à un spectacle « la belle aux cheveux d'or » de guillaume Alix et Steve Thoraud – médiathèque Saint-Exupéry (Franconville)
11/06/2022	d/8.9/2022/143	Contrat de cession avec l'association productions anecdotes relatif à un spectacle « jour de neige » de Fanny Rojat – médiathèque Saint-Exupéry (Franconville)
11/06/2022	d/8.9/2022/144	Contrat de cession avec l'association Yishu production relatif à un spectacle « nono et les amis du père Noël » d'Arnaud Raymackers – médiathèque Saint-Exupéry (Franconville)
14/06/2022	d/8.9/2022/145	Convention de prestation pour 3 « Cafés-Psycho » par Mélanie Gauvrit – Bibliothèque André-Cancelier – Sannois
14/06/2022	d/8.9/2022/146	Convention avec l'association Jeureka pour 2 animations jeux de société (médiathèque André-Cancelier)
14/06/2022	d/1.4/2022/147	Convention de sous-traitance de traitement de données à caractère personnel portant sur les effectifs scolaires avec la commune de la Frette-sur-Seine
15/06/2022	d/7.5/2022/148	Demande de subvention au titre de l'appel à projet politique de la ville 2022 à l'Etat
16/06/2022	d/1.1/2022/149	Déclaration sans suite pour cause d'infirmité du marché public d'exploitation d'un service régulier local de bus sur les communes de Corneilles-en-Parisis, Ermont et Herblay-sur-seine (2022-06)
22/06/2022	d/4.1/2022/150	Convention n° 22-06493 relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de remplacement administratif au sein de la CA val parisis
23/06/2022	d/3.3.1/2022/151	Bail commercial société SLAT / Local 17 ZAE des Alouettes
23/06/2022	d/3.3.1/2022/152	Bail précaire société COMAREL / Local 5 ZAE Parc des Métiers
24/06/2022	d/3.3.1/2022/153	Convention d'accompagnement Le Tremplin Val Parisis / NOOR INTERNATIONAL
24/06/2022	d/3.3.1/2022/154	Conventions hébergement et accompagnement Le Tremplin Val Parisis / LOGI-K
24/06/2022	d/3.3.1/2022/155	Conventions hébergement et accompagnement Le Tremplin Val Parisis / CONSERTI
24/06/2022	d/3.3.1/2022/156	Bail dérogatoire société FRUITSELECT/ Local 8 ZAE Parc des Métiers
24/06/2022	d/8.7/2022/157	Convention de financement de l'étude de pôle de Sannois
24/06/2022	d/1.1/2022/158	Marché relatif à la fourniture de papier et enveloppes – Lot 1 Prestations de fourniture de papier reprographie A4/A3 blanc et couleur (A2018-01) – AVENANT N°1
24/06/2022	d/8.9/2022/159	Convention avec l'association Jeureka pour une animation jeux de société - médiathèque Maurice Genevoix - Eaubonne
28/06/2022	d/8.9/2022/160	Contrat de prestation avec David dao Ngam relatif à l'atelier manga - médiathèque l'éclipse (Corneilles-en-Parisis)
28/06/2022	d/1.4/2022/161	Convention de mise à disposition d'un chien de patrouille affecté au service de la police municipale mutualisée
30/06/2022	d/3.5/2022/162	Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre des permanences d'accompagnement à la création d'entreprise auprès de la communauté d'agglomération
01/07/2022	d/7.5/2022/163	Demande de subvention auprès du Conseil régional Ile-de-France dans le cadre de la construction d'un centre aquatique olympique intercommunal à Taverny/Saint-Leu-la-Forêt
02/07/2022	d/8.9/2022/164	Contrat de cession avec le cinéma Henri Langlois relatif à un ciné-débat : « le bien-être mental comme facteur de guérison » - médiathèque Saint-Exupéry – Franconville
05/07/2022	d/1.1/2022/165	Avenant n° ajout de nouvelles lignes BPU lot 1 marché Refonte internet et intranet (2021/37)
05/07/2022	d/1.1/2022/166	Avenant n2 ajout de nouvelles lignes BPU lot 2 marché Refonte internet et intranet (2021/37)

06/07/2022	d/8.9/2022/167	Avenant n1 au contrat de cession avec l'association l'Afrique dans les oreilles relatif au report d'un spectacle de contes de Monia Lyorit (2021/232) – médiathèque Saint-Exupéry – Franconville
06 /07/2022	d/3.2/2022/168	Cession immobilière à Daito Kasei d'une parcelle lot hx au sein de la ZAC des épineaux à Frépillon
06/07/2022	d/1.4/2022/169	Convention relative à l'ancrage et l'appui de dispositif de vidéoprotection sur façade d'immeuble privé
07/07/2022	d/3.2/2022/170	Signature du contrat de vente de la maison située au 70 avenue de la libération à Méry-sur-Oise avec l'agence immobilière Keymex
18/07/2022	d/8.9/2022/171	Convention de partenariat avec la société Pass culture pour le réseau de la culture publique CAVP
19/07/2022	d/8.9/2022/172	Contrat de prestation avec Just'in créations relatif à deux spectacles de Kamishibais au violon Médiathèque Georges Brassens à Montigny-lès-Cormeilles
19/07/2022	d/1.1/2022/173	Avenant 1 accord cadre fourniture, équipement, entretien et réparation des véhicules de la CAVP (2016-32) – ms4 lot 1 location longue durée de véhicules avec options d'achat
21/07/2022	d/8.9/2022/174	Convention de partenariat avec le département pour le réseau de la lecture publique
28/07/2022	d/8.9/2022/175	Convention de prestation avec Jean-Christophe Seznec relative à l'animation d'une conférence-débat à la médiathèque André Malraux (Ermont)
28/07/2022	d/8.9/2022/176	Convention de prestation avec Sabrina-Palumbo-Gassner relative à l'animation d'une conférence-débat à la médiathèque André Malraux (Ermont)
29/07/2022	d/8.9/2022/177	Convention de prestation avec Nicolas Galand relative à l'animation d'un débat dans le cadre du mois du film documentaire à la médiathèque André Malraux (Ermont)
29/07/2022	d/8.9/2022/178	Convention de prestation avec la générale Librest relative à la présentation de la rentrée littéraire à la médiathèque Jean-d'Ormesson (Le plessis-bouchard)
29/07/2022	d/8.9/2022/179	Convention de prestation avec l'association éclat de rire relative à deux animations « petite enfance » à la bibliothèque Jean d'Ormesson (Le-Plessis-Bouchard)

Yannick BOËDEC indique à titre d'information que suite à l'extinction en cœur de nuit de l'éclairage public depuis le 1^{er} juillet 2022 la consommation sur les 11 communes impactées s'est élevée à 700 000 kW sur les deux mois d'été, contre 1 120 000 kW l'été 2021.

Yannick BOËDEC rappelle que le prochain conseil communautaire se tiendra le lundi 5 décembre 2022 à Montigny-lès-Cormeilles.

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC lève la séance à 20h46.

Le secrétaire de séance,



Nathalie JOLLY

Le Président,




Yannick BOËDEC